

Note de synthèse Budget Primitif 2022

Ville d'Annay



Conseil municipal du 05 avril 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

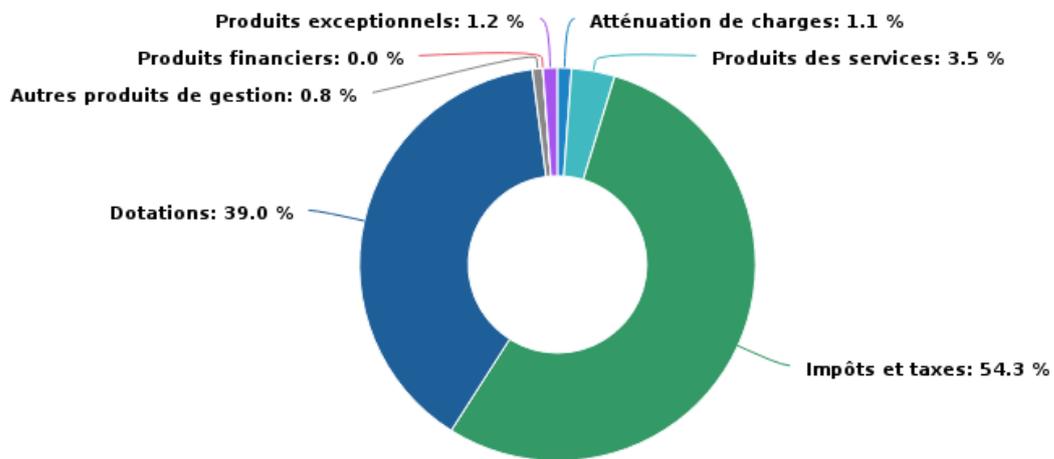
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 492 916 €, elles étaient de 3 219 630 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Chap.	Libellé	BP 2021	CA 2021 (réalisé)	BP 2022	% d'évolution BP 2022/2021
013	Atténuations de charges	40 000,00 €	50 114,79 €	40 000,00 €	0,00%
70	Produits de services, domaine et ventes divers	120 580,00 €	141 388,76 €	123 430,00 €	2,36%
73	Impôts et taxes	1 761 127,00 €	1 906 202,04 €	1 897 538,00 €	7,75%
74	Dotations et participations	1 262 257,00 €	1 298 918,79 €	1 361 323,00 €	7,85%
75	Autres produits de gestion courante	32 636,00 €	32 557,42 €	29 600,00 €	-9,30%
Total des recettes de gestion courante		3 216 600,00 €	3 429 181,80 €	3 451 891,00 €	7,31%
76	Produits financiers	30,00 €	27,18 €	25,00 €	-16,67%
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	44 438,01 €	41 000,00 €	1266,67%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 219 630,00 €	3 473 646,99 €	3 492 916,00 €	8,49%

Les recettes réelles de la commune se décomposent comme suit : 39 % de dotations, 54,30% d'impôts et taxes et 6.7 % des produits exceptionnels, produits des services, les remboursements sur salaire, les produits financiers et les autres produits de gestion.

Il est prévu une hausse des recettes perçues au chapitre des produits exceptionnels, suite à la mise en place de la convention de subvention avec l'Etat, au titre du dispositif conseiller numérique France Services, et aux remboursements d'assurance suite aux dégâts constatés après les deux tempêtes.

Après l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire, telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CALL, l'attribution compensation évolue à la baisse de 38 325,84€, cette diminution est neutralisée par une augmentation de la dotation de solidarité rurale.

Fiscalité

Produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales 2022

	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition communaux de 2020	Produit de référence
Taxe d'habitation			
Taxe foncière (bâti)	3 298 000	38,77%	1 278 635€
Taxe foncière (non bâti)	23 400	54,39%	12 727€

FNGIR : 1 541€ ;

Versement Coefficient Correcteur : 104 405€ ;

Ressources fiscales indépendantes des taux votés : Taxe d'Habitation sur les résidences autres que principales 11 995€ ;

Les allocations compensatrices : 88 077€.

A noter que depuis 2021 et conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux la TFPB est recalculé en additionnant le taux communal 2020 et le taux du département 2020 (22,26%).

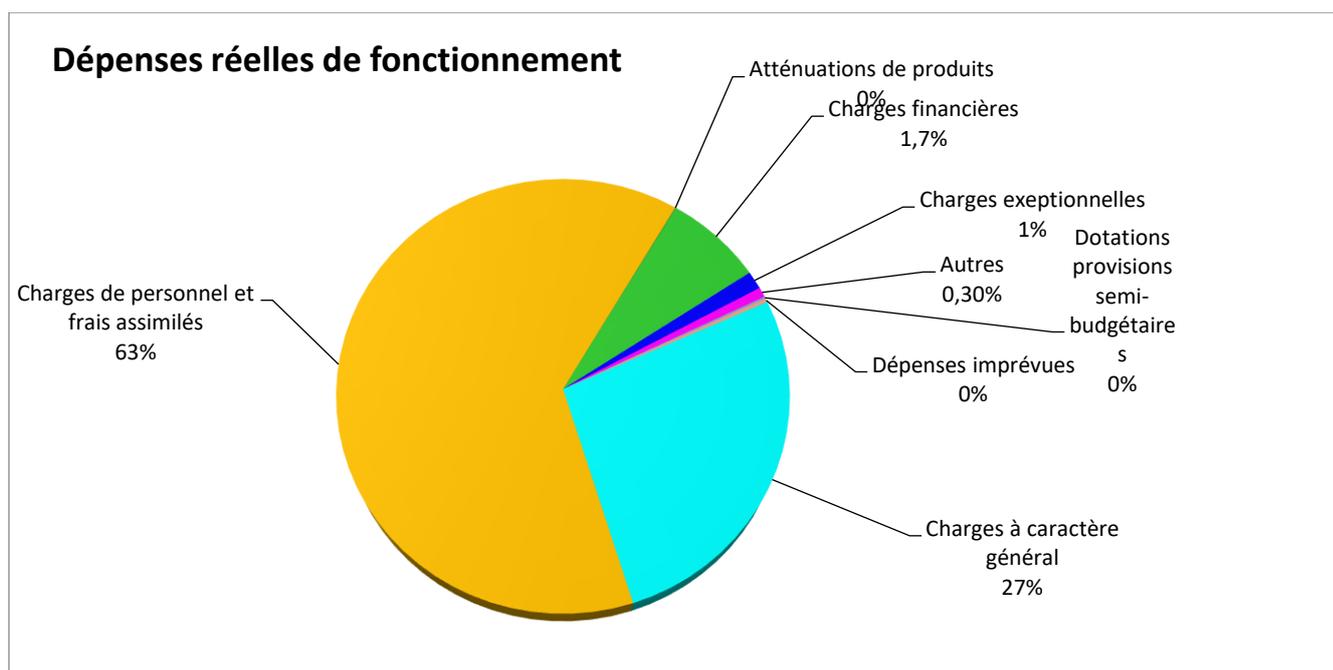
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 492 855 €, elles étaient de 3 374 462 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Chap.	Libellé	2021	2022	% d'évolution 2022/2021
011	Charges à caractère général	914 460,00 €	936 947,00 €	2,46%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 130 000,00€	2 212 800,00 €	3,89%
014	Atténuations de produits	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	243 100,00 €	253 600,00 €	4,32%
Total des dépenses de gestion courante		3 289 060,00€	3 404 847,00€	3,52%
66	Charges financières	48 802,00 €	46 645,00 €	-4,42%
67	Charges exceptionnelles	26 600,00 €	25 700,00 €	-3,38%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	5 663,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 374 462,00€	3 492 855,00 €	3,51%



Les prévisions budgétaires des dépenses réelles de fonctionnement évoluent légèrement à la hausse suite à une reprise totale des activités, une augmentation des dépenses d'énergie, les prestations de service en lien avec la gestion et la maintenance du parc informatique et l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs, les dépenses de personnel évoluent de 3,89% en raison d'une revalorisation du SMIC, une augmentation des contrats d'assurance et de différentes charges patronales. Plusieurs revalorisations de l'indice de base majoré ont été appliquées en 2021 en raison de l'évolution des grilles de salaire des cadres C.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courantes – évolue de 4,32%, en effet il est prévu le dépôt de 65 permis de construire en 2022 en plus des paiements récurrents annuels relatifs à divers de travaux.

2. Section d'investissement

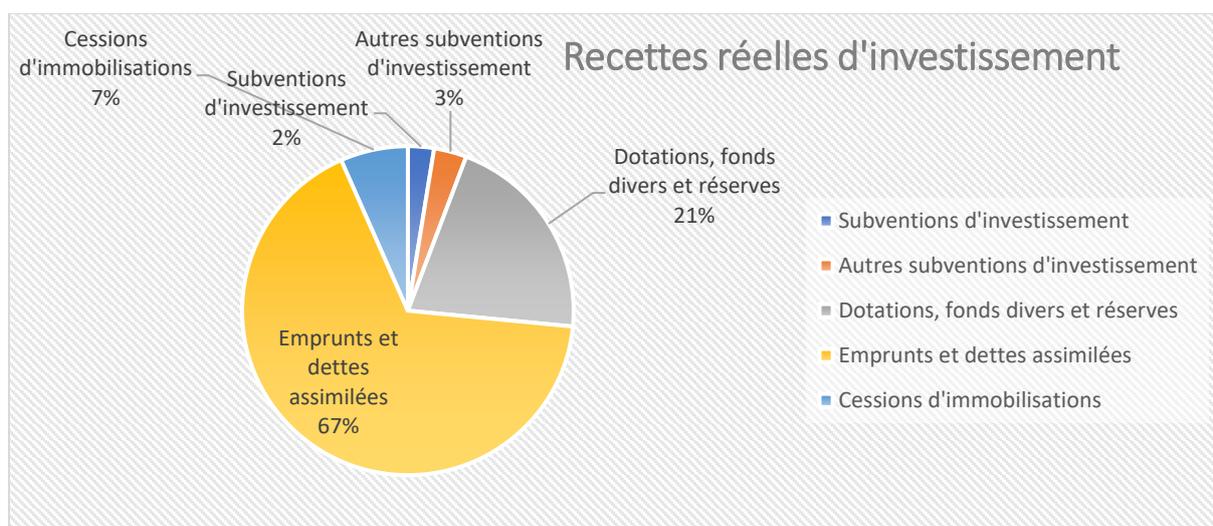
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 718 006,60 €, elles étaient de 641 482,00 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement 2022 (hors RAR)		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	43 700,00 €
138	Autres subventions d'investissement	54 708,25 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	357 544,35 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 148 905,00 €
024	Cessions d'immobilisations	113 149,00 €
Recettes réelles d'investissement		1 718 006,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	322 561,00 €
040	Opération d'ordre : dotation aux amortissement et cession de terrains	124 300,00 €
041	Opérations patrimoniales	586 418,00 €
Total des recettes d'investissement		2 751 285,60 €

Les restes à réaliser : 67 851,00€ ;
Le solde d'exécution positif : 120 416,40€ ;
Soit un total de 2 939 553,00€ des recettes cumulées.



A noter que le montant d'emprunt qui serait débloqué en 2022, pour le financement du projet de construction de la salle de sport s'élève à 1 148 905,00€ sur une demande globale d'emprunt de 1 975 000,00 €.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comporte le FCTVA 40 000 €, taxe d'aménagement 15 000€ et l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé 302 544,35€.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire, pour un montant identique. Il s'agit principalement de la dotation aux amortissements des immobilisations.

Le chapitre 021 « virement de section de fonctionnement » permet de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

La section d'investissement comportera en plus, une inscription budgétaire identique en dépenses et en recettes de 586 418,00 euros, pour la réintégration des dépenses des frais d'études, dans le cadre du projet de construction de la salle de sports et des travaux de mise en accessibilités. Cela n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire, il s'agit d'une procédure comptable obligatoire, qui permet l'encaissement l'année suivante du produit de FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) et l'apurement des comptes.

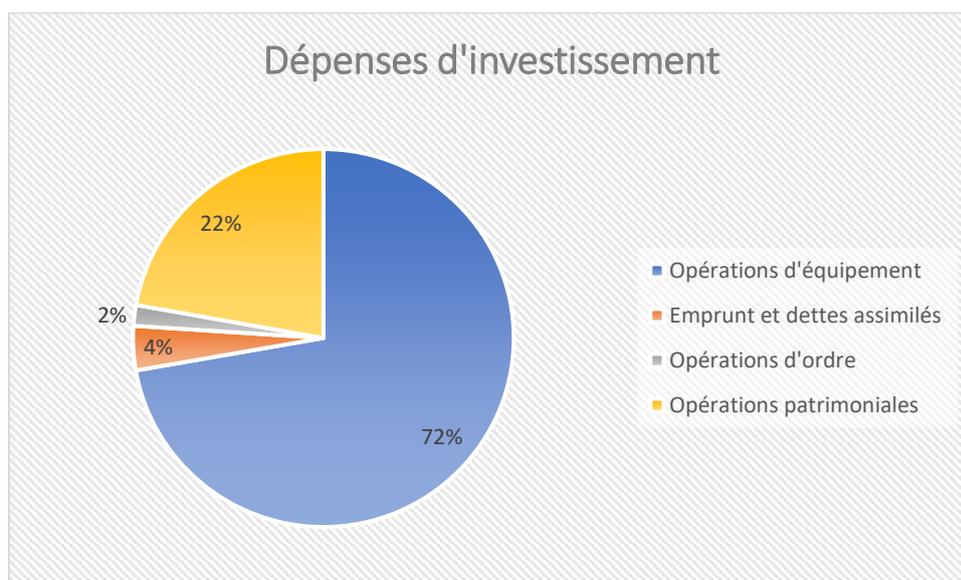
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 029 225 € dont 1 148 905,00€ concernent le projet de construction de la salle de sports, elles étaient de 685 165,50€ en 2021.

Dépenses d'investissement 2022		
Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	1 909 225,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	100 000,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement		2 029 225,00 €
040	Opérations d'ordre	46 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	586 418,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 662 443,00 €

Les restes à réaliser n-1 : 277 110,00€. Soit un total des dépenses d'investissement cumulées de 2 939 553,00€.



A noter que les chapitres globalisés doivent être votés en équilibre, le chapitre 021 correspond à la fois à une dépense de fonctionnement et apporte une recette d'investissement prévisionnelle de 322 561,00€. Cette recette ne fera pas l'objet d'émission d'un titre de recette, il s'agit d'un montant prévisionnel de notre excédent de fonctionnement 2022. L'inscription budgétaire de cette somme a nécessité d'apporter des ajustements au niveau des prévisions budgétaires notamment, les opérations d'équipement pour le respect de la règle d'équilibre budgétaire.

Pour information, les prévisions de dépenses liées à la construction de la salle de sports, hormis les dépenses déjà engagées s'élèvent à 1 148 905,00€ en 2022.